

Fiche tarifaire

Carac Épargne Solidaire

Dispositions générales en vigueur au 15 mars 2023

Carac

Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance

soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 691 165

Siège : 159, Avenue Achille Peretti · CS 40091 · 92577 Neuilly-sur-Seine cedex

Fiche tarifaire

Carac Épargne Solidaire

Montants et taux fixés par décision des instances de la Carac.

Ces montants et taux sont susceptibles d'être modifiés par les instances de la Carac.

VERSEMENTS

Versement minimum à l'adhésion	500 euros
Versement libre minimum ultérieur	500 euros
Versement programmé mensuel minimum	50 euros
Versement programmé trimestriel minimum	150 euros
Versement programmé semestriel minimum	300 euros
Versement programmé annuel minimum	600 euros

FRAIS

Frais sur versements	0 %
Frais sur versements effectués par prélèvement automatique	0 %
Somme revenant à l'association, prélevée sur chaque versement effectué	1,00 %
Frais de gestion annuels appliqués sur l'épargne en compte sur le fonds « Sécurité » libellé en euros	0,90 %

RACHATS PARTIELS

Montant minimum	150 euros
Solde minimum	1 000 euros

RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Frais de mise en place	30 euros
Montant minimum par rachat	150 euros
Montant minimum d'épargne investie sur le fonds « Sécurité » libellé en euros	20 000 euros
Solde minimum	1 000 euros

CONDITIONS DE CONVERSION DU CAPITAL EN RENTE VIAGÈRE

Âge minimum de l'adhérent et du bénéficiaire de la rente de réversion	50 ans
Âge maximum de l'adhérent et du bénéficiaire de la rente de réversion	85 ans

SORTIE EN RENTE

Montant minimum des arrérages de rente	120 euros par trimestre
Frais sur arrérages de rente	0 %